

Date souhaitée du mariage:

.....

sainte*foy
TARENNAISE

Livret des futurs époux

Nom & prénom des futurs époux:

.....

.....

Réglementation du mariage

Conditions pour se marier

Majorité

Il faut être majeur pour se marier. Une dispense d'âge peut être accordée, exceptionnellement, par le procureur de la République pour des motifs graves avec également l'accord d'au moins l'un de ses parents.

Monogamie

Vous ne devez pas être déjà marié, que ce soit au regard de la loi française ou d'une loi étrangère (Attention : une personne en instance de divorce ou simplement séparée de corps est considérée comme encore mariée). Par contre, il est possible d'être déjà engagé par un Pacs, conclu ou non avec le futur époux car le mariage dissout automatiquement le Pacs.

Absence de lien de parenté ou d'alliance

Il vous est interdit de se marier avec un membre de sa famille proche, qu'il s'agisse d'un lien de parenté (biologique ou adoptive) ou d'un lien d'alliance (créé par un mariage).

Consentement

Chacun doit consentir au mariage, de façon libre et éclairée. Si l'un des futurs époux est sous tutelle ou sous curatelle, il doit obtenir l'accord du curateur, du juge des tutelles ou du conseil de famille. À défaut de consentement libre et éclairé, le mariage est déclaré nul sur demande d'un des époux ou du procureur de la République, dans un délai de 5 ans.

Lieu pour se marier

Le mariage est célébré dans une commune avec laquelle au moins l'un des deux a des liens durables, de façon directe ou indirecte (via un parent).

L'officier de l'état civil s'assure dans tous les cas qu'au moins l'une des personnes a des liens durables avec la commune.

Le mariage peut être célébré dans la commune où l'un des futurs époux a son domicile.

Le mariage peut également être célébré dans la commune du domicile d'un des parents (père ou mère) des futurs époux. Il peut s'agir aussi de la résidence principale ou secondaire d'un des parents.

Dépôt du dossier de mariage

Le dossier doit être déposé complet à la mairie de la commune choisie pour la cérémonie.

Publication des bans

L'annonce officielle du prochain mariage est réalisée par la publication d'avis appelés bans. Ils contiennent les prénoms, noms, professions, domiciles ou résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage doit être célébré. Ils sont affichés à la porte de la mairie du mariage, ainsi qu'à celle des mairies où l'un ou l'autre des époux a son domicile, pendant 10 jours.

Date du Mariage

Le mariage ne peut pas être célébré avant le 10^e jour depuis, et non compris, celui de la publication des bans. Par exemple, si les bans sont publiés le 4 décembre 2025, le mariage peut être célébré à partir du 14 décembre 2025. De plus, il doit être célébré dans l'année qui suit l'expiration de ce délai de 10 jours.

Le jour de la célébration du mariage est fixé en accord avec la mairie et les futurs époux, sous réserve que le dossier de mariage soit complet et actualisé.

Célébration du Mariage

Lieu

Le mariage doit être célébré à la mairie, dans une salle ouverte au public.

Toutefois, en cas d'empêchement grave d'un des futurs époux, le procureur de la République peut demander à l'officier d'état civil de se déplacer à son domicile ou résidence. En cas de péril imminent de mort, l'officier de l'état civil pourra même se déplacer au domicile ou à la résidence de l'un des futurs époux sans intervention du procureur.

Déroulement

Elle doit être faite par le maire (ou un adjoint au maire), en présence des futurs époux et des témoins. Lors de la célébration, chaque futur époux confirme son engagement à respecter les obligations du mariage. Un livret de famille est délivré aux époux ou le livret de famille existant est mis jour.

Mariage avec une personne de nationalité étrangère

Formalités

Outre les pièces habituelles, sont également requis et délivrés par les autorités consulaires :

Le certificat de coutume : il est un rappel des dispositions de la loi relative au mariage (âge légal, empêchement à mariage, régime matrimonial, etc.).

Le certificat de capacité matrimonial (CCM): il atteste que les futurs époux remplissent les conditions de fond du mariage relatives à leur statut personnel. Il mentionne l'état civil des futurs époux. Il correspond à un contrôle a priori des conditions relatives à la loi personnelle des futurs époux.

Le certificat de célibat : il permet de vérifier que chacun des époux est célibataire d'autant plus que dans certains pays la polygamie est légale. Il mentionne la situation familiale de la personne.

Ces documents doivent être, si nécessaire, traduit en français par traducteur interprète assermenté auprès d'une Cour d'appel ou de la Cour de cassation.

Renseignements relatifs au mariage

Le mariage doit être célébré à la mairie de Sainte-Foy-Tarentaise

Date souhaitée:

Heure souhaitée:

Mariage religieux

Oui

Non

Futur domicile conjugal prévu

Adresse:.....

.....

Téléphone: E-mail:

Contrat de mariage

Oui

Non

Échange d'alliance

Oui

Non

Le livret de famille doit être fourni afin d'être mis à jour pour le mariage.

Renseignements relatifs au conjoint n°1

Nom _____

Prénoms _____

Né(e) le _____ À _____

Nationalité _____

Profession _____

Situation antérieure au mariage

Célibataire

Veuf/veuve de _____ depuis le _____

Divorcé(e) de _____ depuis le _____

Adresse

Domicilié(e) à _____

Résidant à _____

Informations parents

Père

Nom _____

Prénom _____

Né le _____ À _____

Adresse _____

Profession _____ ou décédé _____

Mère

Nom _____

Prénom _____

Née le _____ À _____

Adresse _____

Profession _____ ou décédée _____

Liste des témoins du conjoint n°1

Minimum 1 témoin / maximum 2 témoins par conjoint

Témoin n°1

Joindre la pièce d'identité du témoin

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Profession _____

Témoin n°2

Joindre la pièce d'identité du témoin

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Profession _____

Conditions :

Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus, sans condition de sexe, les dames devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse.

Un mari et une femme peuvent être témoins ensemble ; le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage, si en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement.

Un mineur peut être témoin, s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

Attestation sur l'honneur: conjoint n°1

Je soussigné(e) _____

Né(e) le _____ à _____

avoir mon domicile sis _____
_____ depuis le _____

avoir ma résidence sise _____
_____ depuis le _____

Jusqu'au _____

exercer la profession de _____

être célibataire

être veuf(ve)

être divorcé(e)

ne pas être remarié(e)

À _____

Le _____

Signature :



Renseignements relatifs au conjoint n°2

Nom _____

Prénoms _____

Né(e) le _____ À _____

Nationalité _____

Profession _____

Situation antérieure au mariage

Célibataire

Veuf/veuve de _____ depuis le _____

Divorcé(e) de _____ depuis le _____

Adresse

Domicilié(e) à _____

Résidant à _____

Informations parents

Père

Nom _____

Prénom _____

Né le _____ À _____

Adresse _____

Profession _____ ou décédé _____

Mère

Nom _____

Prénom _____

Née le _____ À _____

Adresse _____

Profession _____ ou décédée _____

Liste des témoins du conjoint n°2

Minimum 1 témoin / maximum 2 témoins par conjoint

Témoin n°1

Joindre la pièce d'identité du témoin

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Profession _____

Témoin n°2

Joindre la pièce d'identité du témoin

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Profession _____

Conditions :

Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus, sans condition de sexe, les dames devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse.

Un mari et une femme peuvent être témoins ensemble ; le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage, si en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement.

Un mineur peut être témoin, s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

Attestation sur l'honneur: conjoint n°2

Je soussigné(e) _____

Né(e) le _____ à _____

avoir mon domicile sis _____

_____ depuis le _____

avoir ma résidence sise _____

_____ depuis le _____

Jusqu'au _____

exercer la profession de _____

être célibataire

être veuf(ve)

être divorcé(e)

ne pas être remarié(e)

À _____

Le _____

Signature :



Liste des pièces à fournir

Pièces obligatoires

- Une copie intégrale originale d'acte de naissance -de 3 mois (à la date du dépôt du dossier complet) pour chaque partenaire
- Un justificatif de domicile/résidence - de 3 mois (à la date du dépôt du dossier complet)
- Carte nationale d'identité en cours de validité ou passeport pour chaque partenaire
- Attestation sur l'honneur pour chaque partenaire
- Liste des témoins +CNI des témoins pour chaque partenaire
- Livret de famille des futurs mariés (si existant)
- Attestation de contrat de mariage fournit par le notaire (si contrat de mariage il y a)

Si enfant(s)

- Une copie intégrale originale d'acte de naissance pour chaque enfant du couple

Si divorcé(e)

- Copie du jugement de divorce

Si veuf/veuve

- Copie de l'acte de décès du précédent conjoint

Si de nationalité étrangère

- Acte de naissance en original et la traduction visés soit par le consulat ou ambassade ou extrait plurilingue datant de - de 6 mois
- Certificat de capacité matrimoniale délivré par consulat ou ambassade
- Certificat de coutume délivré par le consulat ou ambassade

Pour tous renseignements complémentaires:

Commune de Sainte Foy Tarentaise
40 rue des écoles
73640 SAINTE-FOY-TARENTEISE
04.79.06.90.53
mairie@saintefoy-tarentaise.fr